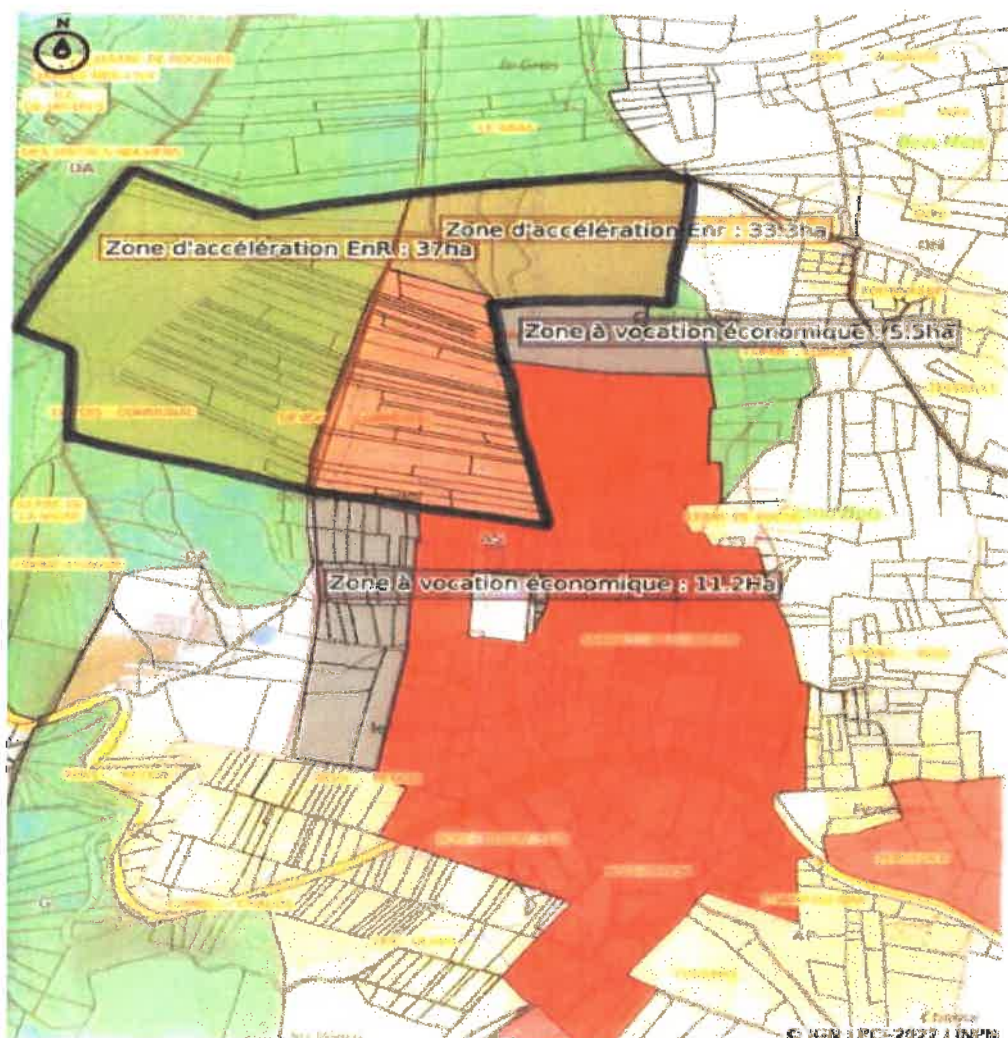


## PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES LOI D'ACCELERATION DU 10 MARS 2023

La volonté de l'Etat est d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France. Les communes dont LAVILLEDIEU sont appelées à définir des zones d'accélération au développement de ces énergies **avant le 31 décembre 2023**, zones où pourraient s'implanter des projets d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Les projets, même situés dans ces zones resteront toutefois soumis à une instruction au cas par cas. Une cartographie départementale sera réalisée.

La commune de LAVILLEDIEU souhaite définir deux zones d'accélération avec l'implantation de panneaux photovoltaïques : une au Nord et une au Sud de la ZAE Lucien Auzas.

### SECTEUR NORD – ZAE Lucien Auzas



## SECTEUR SUD – ZAE Lucien Auzas



Les services de la mairie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous pouvez aussi nous faire part de vos remarques du lundi 27 novembre au mercredi 13 décembre 2023 inclus sur un cahier mis à votre disposition à l'accueil de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures ou par mail : [mairie@lavilledieu.com](mailto:mairie@lavilledieu.com).

Le Maire,  
Gérard SAUCLES

23/11/2023

